

Secteur : sports et croisières côtières	COUPE SPORTIVE DE SKI 2021
Dossier suivi par : Vincent Salichon	
☎ : 07-62-08-23-06 ✉ : ASMA 251 rue de Vaugirard 75723 PARIS Cedex 15	
Courriel : vincent.salichon@educagri.fr	
Références :	
Objet : Inscription coupe sportive de ski 2021	Paris, le 25/08/2020

Le secteur sports et croisières côtières de l'ASMA nationale organise la **6ème coupe nationale de ski** en 2021.

La date limite d'inscription est fixée au 3 octobre 2020.

Le responsable de la commission sports et croisières côtières informera les équipes retenues ou non mi-octobre 2020.

Cette coupe aura lieu **du vendredi 8 au dimanche 10 janvier 2021** à l'Alpe d'Huez.

Les participants seront hébergés au VTF de l'Alpe d'Huez.

Les équipes seront composées de quatre skieurs, mixité obligatoire (au moins une femme et un homme).

Le nombre d'équipe est limité à 10.

La compétition est un slalom géant le samedi, l'ESF de l'Alpe d'Huez est en charge de l'organisation et du chronométrage. Le classement collectif retenu sera donné avant le slalom (en fonction des possibilités de l'organisateur), il n'y aura pas de classement individuel.

ATTENTION : Les forfaits de ski seront pris en charge intégralement par les agents participants (et la location éventuelle du matériel)

Vous trouverez ci-dessous les renseignements concernant l'organisation de cette compétition.

Les demandes d'inscription doivent être transmises par courrier par les ASMA départementales à :

ASMA Nationale – Coupes sportives – 251 rue de Vaugirard – 75723 PARIS Cedex 15

Merci d'envoyer également **une copie** de votre demande au responsable du secteur sports **par mail** à :

vincent.salichon@educagri.fr

ou par voie postale à :

SALICHON Vincent – Lycée George SAND – Choumouroux – 43200 YSSINGEAUX

Le président de l'ASMA nationale,

Eric Garbéroglio

Le responsable du secteur sport,

Vincent SALICHON

REGLEMENT GENERAL

Une seule équipe par discipline est admise par département. L'ASMA nationale se réserve le droit d'annuler une compétition si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Le nombre d'équipe est limité à 10. Si le nombre d'engagement est supérieur à ce nombre, la sélection se fera selon les critères suivants :

- équipes n'ayant jamais participé
- équipes dont la participation est la plus ancienne.

En cas d'égalité sur les critères, la commission sports et croisières côtières fera un tirage au sort.

ENGAGEMENTS

Les engagements sont de la responsabilité des ASMA départementales. Pour l'inscription, elles doivent renvoyer les éléments suivant :

- tableau d'inscription à la compétition signé par le Président ou le Vice-Président de l'ASMA
- Depuis 2019, il n'y a plus de chèque de caution à faire parvenir.
- en cas de forfait d'une équipe sans justification valable, l'Asma Nationale déduira 400 € sur la subvention dédiée à l'Asma départementale concernée l'année suivante.

PARTICIPANTS

Les participants sont les agents du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, des organismes sous convention avec l'ASMA, les élèves fonctionnaires salariés, les retraités, les conjoints et enfants à charge d'agents dans la limite de 1 participant.

FINANCEMENT

La participation de l'ASMA nationale aux dépenses est définie de la façon suivante.

Transport

➤ par voiture : 0,18 € du km pour participation aux frais de route des sportifs et remboursement des péages d'autoroute sur présentation de justificatifs. Une voiture par équipe est prise en charge

➤ par train : remboursement sur des billets 2nde classe uniquement si le transport par train est plus économique que le transport par voiture. Dans le cas contraire, la différence ne sera pas prise en charge par l'ASMA Nationale.

**MERCI DE PRIVILEGIER LE COVOITURAGE AU TRAIN pour des raisons budgétaires.
L'administration peut mettre à disposition des véhicules administratifs pour ces activités.**

👉 **Les frais de déplacements seront remboursés à condition qu'ils soient adressés à la commission sports et croisières côtières de l'ASMA nationale avant le 1er mai 2021**

Hébergement

La pension complète des équipes est assurée par les organisateurs et prise en charge par l'ASMA.

PROTECTION DE LA SANTE

La loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, dans son article 6, oblige les organisateurs de compétitions sportives à des dispositions strictes.

Les licenciés d'une fédération devront présenter une **licence avec volet médical en cours de validité**, les non licenciés devront obligatoirement présenter un **certificat médical** de non contre indication à la pratique sportive en compétition, établi depuis moins de un an ou un **certificat de moins de trois ans avec le questionnaire de santé rempli**. Le sportif ou son représentant légal, doit toutefois attester auprès de l'Asma avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.

Ces documents devront être envoyés à l'organisateur un mois avant la compétition pour valider l'inscription de l'équipe. En cas de non présentation d'un de ces documents, l'ASMA se réserve le droit d'interdire la compétition à l'agent et de ne pas prendre ses frais en charge.

ATTENTION : la licence d'une fédération n'est valable que pour la pratique du sport concerné. Cette **disposition est obligatoire. L'âge minimum requis pour participer est de 18 ans révolu.**

REGLEMENT INTERIEUR

Nous vous rappelons quelques règles de conduite afin que ces rencontres se déroulent dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de tous !

- interdiction d'alcool sur les terrains,
- en cas d'**incidents** dans les chambres, les frais occasionnés seront **à la charge des ASMA départementales** présentes dans les lieux,
- **l'ASMA nationale n'est pas responsable des éventuels incidents survenus en dehors du centre**
- les frais de nourriture ne sont pas pris en charge par l'ASMA nationale le vendredi soir et le dimanche midi si les repas sont pris en dehors du centre,
- il est fortement recommandé de rester pour le repas du dimanche midi,
- si une équipe est forfait sans justification valable, une **caution de 400€ sera débitée directement sur la subvention de l'Asma départementale,**
- si une équipe quitte sans prévenir la compétition, une **caution de 400€ sera débitée directement sur la subvention de l'Asma départementale,** et les frais de déplacement non pris en charge par l'ASMA nationale.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'ASMA nationale en concertation avec l'ESF de l'Alpe d'Huez peut décider de suspendre ou d'annuler la compétition. Dans ce cas là, les frais engagés pour les forfaits de ski restent à la charge des participants.

Rappel :

Les frais extérieurs à l'organisation seront à la charge des intéressés ou des ASMA départementales (téléphone, boissons, etc).

Les participants doivent respecter les règles de bonne conduite tant sur les terrains qu'en dehors des installations sportives et avoir « l'esprit ASMA » pendant les compétitions.

ATTENTION LES CONDUCTEURS

Ne faites pas d'excès, buvez très modérément : le lendemain, vous reprenez le volant avec vos coéquipiers à bord, les excès d'alcool ne s'effacent pas en une nuit.

DROIT A L'IMAGE :

Suite à cette compétition, l'Asma Nationale pourra utiliser des photos ou des vidéos pour sa communication concernant les coupes sportives sauf sur demande contraire transmise par mail avant le début de la compétition.

**ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS DU MAA**251 rue de Vaugirard
75723 PARIS Cedex 15Courriel : vincent.salichon@educagri.fr**2021 – VI^{ème} COUPE NATIONALE DE SKI**

ASMA Départementale :

Président(e) :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

N°	Nom	Prénom	Année Naissance	Sexe 1)	Service d'affectation de l'agent ou lien de parenté 2)	Les certificats médicaux de moins d'un an ou les licences du sport concerné devront être envoyés à l'organisateur un mois avant la coupe au plus tard pour valider l'inscription de l'équipe.
1						
2						
3						
4						

1) mixité obligatoire (un skieur et une skieuse au minimum)

2) conjoint et/ou enfant majeur à charge et **maximum 1 joueur****Responsable de l'équipe**

Adresse personnelle :

Adresse administrative :

Tél. portable :

Tél. administratif :

Courriel :

Les renseignements ci-dessus sont certifiés conformes par le Président de l'ASMA départementale.

Date

Nom

Signature